



Piano-forte

REGLEMENT PORTANT ORGANISATION DES ETUDES

Conservatoire de Toulouse

## Le piano-forte :

### A) CURSUS :

<b>Probatoire</b> 1 an
---------------------------

<b>Cycle Spécialisé</b> 1 à 3 ans
--------------------------------------

### B) MODALITES D'ADMISSION :

*Le nombre de places étant limité, l'admission au Conservatoire de Toulouse suppose une sélection des candidats sur des critères d'aptitudes et de niveaux.*

- La classe de piano forte est accessible aux élèves titulaires d'un certificat de Fin d'Études en piano, en clavecin ou en orgue.
- Les candidats doivent présenter un programme qui comporte :
  - l'exécution d'une pièce imposée au piano moderne ou au piano-forte.
  - l'exécution d'une pièce libre sur un clavier au choix du candidat ( piano, clavecin, orgue, piano-forte)
- Tous les candidats retenus après le concours d'entrée sont admis en probatoire.

### C) CONTRÔLES ET EXAMENS :

#### • PROBATOIRE :

A la fin de l'année probatoire, une évaluation effectuée par le collège des professeurs et présidée par le Directeur ou son représentant, permet de prononcer ou non l'admission en cycle spécialisé.

#### • EXAMEN DE FIN DE CYCLE :

- La validation du diplôme terminal s'effectue par examen devant un jury composé de membres extérieurs à l'établissement et présidé par le directeur ou son représentant.
- L'examen est possible dès la première année de cycle spécialisé, obligatoire en seconde année.
- Un élève a la possibilité de présenter deux années successives l'examen de fin de cycle, dans la limite toutefois de sa durée maximale; après ces deux passages et quels qu'en soient les résultats, la scolarité en piano forte ne pourra être poursuivie .
- Le programme des examens est publié six semaines avant le jour des épreuves, les vacances scolaires n'étant pas comptabilisées.

### D) ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Ces enseignements permettent d'acquérir des unités de valeur nécessaires pour l'obtention du DEM.

#### \* **Formation musicale :**

Cette discipline est obligatoire jusqu'à l'obtention du Certificat de Fin d'Etudes.

#### \* **Déchiffrage**

#### \* **Musique de chambre ou Initiation à l'accompagnement :**

Ces certificats pourront être validés sur un autre clavier que le piano-forte.

Le certificat d'initiation à l'accompagnement peut être obtenu :

- soit en suivant la classe d'accompagnement (certificat mention TB, B)
- soit en effectuant 10 séances auprès d'un professeur d'instrument (certificat sans mention)

#### \* **Certificat d'études complémentaires:**

Analyse ou Histoire des arts au choix du candidat  
Cette discipline devient obligatoire dès que l'élève a terminé ses études de formation musicale.

### E) RÉCOMPENSES :

#### \* **Probatoire :**

admis en cycle spécialisé  
non admis en cycle spécialisé

#### \* **Cycle Spécialisé :**

Diplôme de Piano-forte

Mention Très Bien, Mention Bien.

Mention Assez Bien : ne donne pas lieu à délivrance du Diplôme.

#### Le **Diplôme d'Études Musicales en Piano-forte**

est délivré aux élèves qui ont obtenu les unités de valeur suivantes :

- 1) Diplôme instrumental en Piano-forte (mention TB ou B)
- 2) Certificat de déchiffrage (mention TB, B, AB)
- 3) Certificat de Fin d'études en Formation Musicale (mention TB ou B)
- 4) Certificat de musique de chambre (mention TB ou B) ou initiation à l'accompagnement (voir ci-dessus)
- 5) Certificat d'études Complémentaires (mention TB, B, AB)  
au choix :
  - Initiation à l'analyse
  - Initiation à l'histoire des arts